

Séance du mercredi 3 décembre 2025

Délibération n° 99_2025_117

Ajustement de l'organigramme de la Communauté de communes Cœur de France

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi trois décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

COMMUNES

TITULAIRES

REEMPLAÇANTS

ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	Pouvoir à Daniel BÔNE
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Philippe MARME
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Francis BLONDIEAU Pouvoir à Raphaël FOSSET Pouvoir à Noura ANGLADE
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 33
Membres votants : 38

Secrétaire de séance : Gérard MARTEAU

Date de la convocation : 19 novembre 2025
Date de l'affichage : 19 novembre 2025

Délibération n° 99_2025_117

Ajustement de l'organigramme de la Communauté de communes Cœur de France

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-1 à L5214-29 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment l'article 21 ;

Vu l'avis du CST en date du 06 octobre 2025 concernant l'ajustement de l'organigramme de la Communauté de communes Cœur de France ;

Considérant la nécessité d'ajuster l'organigramme de la Communauté de communes Cœur de France (*joint à la délibération*) afin d'accompagner la montée en compétences de ses agents, d'optimiser le suivi budgétaire et d'anticiper la future mandature ;

-

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité des voix (2 contre M. DEVASSINE, M. PERRICHON) :

- **approuve l'ajustement de l'organigramme de la Communauté de communes Cœur de France au 1^{er} janvier 2026 :**
 - **création d'une direction des finances : création d'un poste de directeur financier placé sous l'autorité du Directeur général des services ;**
 - **évolution de la direction ressources qui devient direction de l'administration et des prospectives ;**
 - **suppression des deux postes d'instructeurs d'autorisation du droit des sols, du poste de conseiller en séjour et du poste de coach tuteur du Campus connecté.**

Le Président

Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance

Gérard MARTEAU

**Organigramme cible
Communauté de communes Cœur de France
au 1^{er} janvier 2026**

